

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°68/PR/SGG. du 27 Septembre 1965, portant  
formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, organisant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-  
butions des membres du Gouvernement ;

SUR proposition du Ministre de la Santé Publique ;

APRES Avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

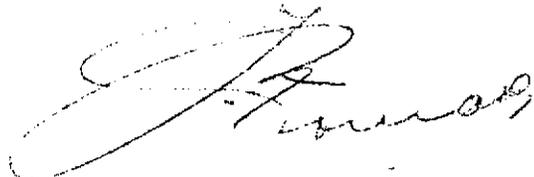
Article 1er.- Il est créé une Ecole de Sages-Femmes ayant pour but la formation  
des sages-femmes et la préparation du diplôme d'Etat décerné par le Ministère  
de l'Education Nationale.

Article 2.- Le règlement général de cette Ecole (organisation, modalités de  
recrutement, régime des études, faculté du rattachement) sera fixé par voie  
d'arrêté conjoint du Ministre de la Santé Publique et du Ministre de l'Education  
Nationale.

Article 3.- Le Ministre de la Santé Publique et le Ministre de l'Education Na-  
tionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du  
Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 6 Novembre 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



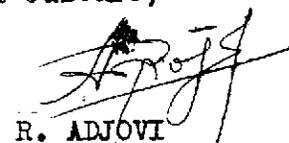
J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de la Santé Publique,



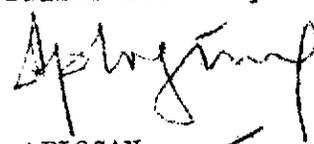
D. BI O

Le Ministre de l'Education Nationale  
et de la Culture,



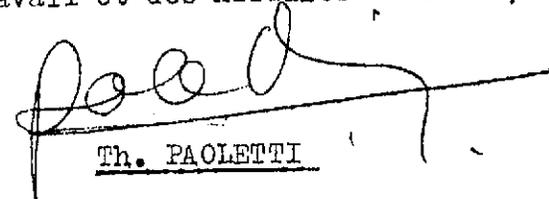
R. ADJOVI

Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,



F. APLOGAN

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et des Affaires Sociales,



Th. PAOLETTI

AMPLIATIONS:

PR	4	DS	2
PC	6	DB	2
SGG	4	Insp.Af.Adm.	2
MENC	6	Ministres	7
MSP	6	E.N.I.I.E.D.	2